

Liste de contrôle

Mains courantes: stop aux chutes et faux pas dans les escaliers



Que faites-vous pour prévenir les chutes dans les escaliers de votre entreprise?

Les chutes et faux pas représentent près d'un quart des accidents professionnels. Un tiers des cas se produisent dans les escaliers. La plupart pourraient être évités en utilisant une main courante.

Autres causes fréquentes d'accidents dans les escaliers:

- main courante inexistante, défectueuse ou mal installée
- mauvais éclairage, sols glissants
- manque de sensibilisation au danger, précipitation
- téléphoner ou écrire des SMS en empruntant des escaliers

Cette liste de contrôle vous permettra de vérifier si les mains courantes nécessaires sont correctement installées et de nommer un responsable du nettoyage et de l'entretien de ces dernières.

Il est conseillé d'intégrer les mains courantes dans la planification des travaux de construction ou de transformation. Une installation postérieure peut se révéler beaucoup plus onéreuse.

Cette liste de contrôle traite des mains courantes à l'intérieur des bâtiments. Les mains courantes installées sur les machines sont soumises aux prescriptions de la norme SN EN ISO 14122-3.

Vous trouverez ci-après une série de questions concernant la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent.

Veuillez les noter à la dernière page.

Exigences techniques

<p>1 Tous les escaliers comprenant plus de quatre marches sont-ils au moins équipés d'une main courante sur un côté?</p> <p>De manière générale, les escaliers installés sur des machines doivent être équipés de mains courantes.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>2 Les escaliers sans paroi latérale comprenant plus de quatre marches sont-ils pourvus d'une main courante de part et d'autre?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>3 Les escaliers d'une largeur supérieure à 1,5 m sont-ils pourvus d'une main courante de part et d'autre?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>4 Les mains courantes offrent-elles un contraste suffisant et se détachent-elles visiblement de l'arrière-plan? (Fig. 1)</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>5 Les mains courantes ont-elles un diamètre de 25 à 50 mm?</p> <p>Dans l'idéal, leur diamètre ne doit pas être inférieur à 40 mm. (Fig. 2)</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>6 Les extrémités des mains courantes sont-elles conçues de façon à exclure tout risque d'accroc ou de blessure par contact avec des arêtes vives?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>7 Les mains courantes sont-elles installées à la bonne hauteur?</p> <p>Les mains courantes doivent se trouver à 90 cm au moins au-dessus du bord antérieur des marches. (Fig. 3)</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>8 Y a-t-il partout au moins 5 cm de distance entre la paroi et la main courante pour éviter de se blesser ou de se coincer les doigts contre la paroi?</p> <p>Sur les machines, la distance nécessaire ne doit pas être inférieure à 10 cm.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>9 La main peut-elle glisser sans entrave sur toute la longueur des mains courantes? (Fig. 4)</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non



Fig. 1: contraste nécessaire pour garantir la visibilité des marches et des mains courantes.



Fig. 2: 40 mm de diamètre pour une main courante ergonomique.

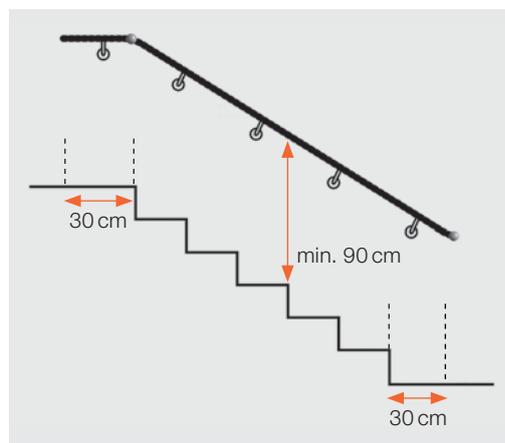


Fig. 3: la main courante est installée à une distance de 90 cm au-dessus de l'arête supérieure des marches et se prolonge sur une longueur de 30 cm au-dessus du palier.

Organisation

10	Tous les collaborateurs sont-ils encouragés à utiliser les mains courantes chaque fois que possible ? (Fig. 5)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
11	Les mains courantes sont-elles dégagées et accessibles sans entrave dans tous les cas?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
12	Un responsable a-t-il été nommé pour l'entretien des mains courantes dans l'entreprise?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
13	Toutes les mains courantes installées dans l'entreprise sont-elles en parfait état ? Absence de défauts, d'entailles ou de surfaces rugueuses.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
14	Les mains courantes sont-elles régulièrement contrôlées ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
15	Les mains courantes sont-elles régulièrement nettoyées par le personnel de nettoyage?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
16	Des spécialistes sont-ils systématiquement chargés d'intégrer les mains courantes dans la planification des travaux de construction ou de transformation ? Attention: en règle générale, une main courante commence 30 cm avant la première marche et finit 30 cm après la dernière marche. (Fig.3)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non

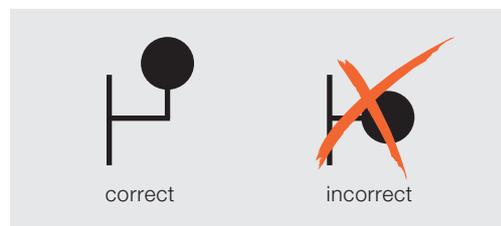


Fig. 4: une main courante montée correctement guide la main.

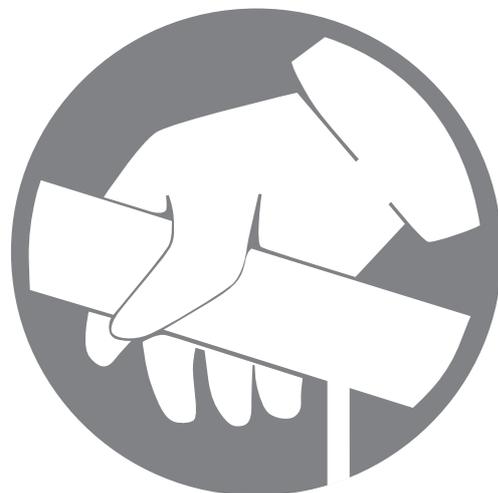


Fig. 5: signal d'obligation «Main courante obligatoire» (réf. 1729/100).

Bases légales applicables aux mains courantes

- Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLTr 4), Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter, art. 9
- Loi sur l'assurance-accidents (LAA), art. 82 al.1
- Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), art. 3 et art.16 al.1
- Code des obligations (CO), art. 58

Normes

- SIA 358, norme SIA 500
- SN EN ISO 14122-3 (machines)

Informations et moyens d'action complémentaires

- Feuillet «Garde-corps (moyens d'accès permanents aux machines)», réf. 44006.f
- Signal d'obligation «Main courante obligatoire», réf. 1729/100
- www.suva.ch/waswo-f (recherche et commande de publications)
- www.suva.ch/trebucher ou www.trebucher.ch

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Liste de contrôle remplie par:

Date:

Signature:

Plan de mesures: mains courantes

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon- sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le:

(recommandé: tous les 12 mois)

Si vous voulez nous contacter pour des renseignements: tél. 021 310 80 40, fax 021 310 80 49

pour commander: www.suva.ch/waswo-f, fax 041 419 59 17, tél. 041 419 58 51

Suva, sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne

Edition révisée: septembre 2013

Référence: 67185.f